

Délibération

N° d'ordre : 2018-11-19-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Trois nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Locquirec, Ederm et Treffiagat ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Locquirec	28 juin
Ederm	10 juillet
Treffiagat	28 septembre

Par ailleurs, un EPCI et trois communes souhaitent mettre fin à leur adhésion à Finistère Ingénierie Assistance à compter du 1^{er} janvier 2019. Leur conseil communautaire et leurs conseils municipaux ont valablement délibéré aux dates suivantes :

Communauté de communes du Pays des Abers	21 juin
Landéda	24 septembre
Mellac	25 septembre
Lesneven	27 septembre

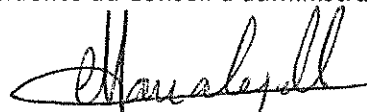
Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 119 communes et 3 EPCI.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membres de Finistère Ingénierie Assistance aux communes ayant valablement délibérées.
- d'accéder à la demande de la communauté de communes du Pays des Abers, de Landéda, de Mellac et de Lesneven de mettre fin à leurs adhésions.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

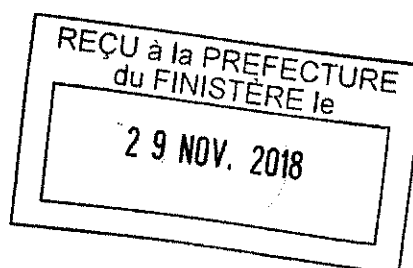
Acte transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2018

Acte publié (ou affiché) le 23/11/2018

Acte certifié exécutoire le 23/11/2018

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION



Délibération

N° d'ordre : 2018-11-19-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : décision modificative 2018

Suite à la création d'un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité, validé lors du conseil d'administration du 5 juin 2018, un ajustement des crédits de paiement entre chapitres comptables est à prévoir dans la section de fonctionnement :

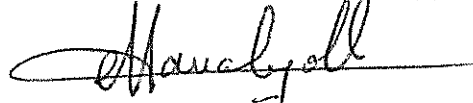
	CP votés au BP	DM	CP après vote DM
Chapitre 20 (charges générales)	79 662,42€	-12 000,00€	67 662,42€
Chapitre 21 (charges de personnels)	272 000,00€	+12 000,00€	284 000,00€

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative de l'exercice 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2018

Acte publié (ou affiché) le 23/11/2018

Acte certifié exécutoire le 23/11/2018

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

29 NOV. 2018



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 19 novembre 2018

Délibération

N° d'ordre : 2018-11-19-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel par le Département

Afin d'assurer le fonctionnement de Finistère Ingénierie Assistance, cinq emplois ont été créés au sein de l'établissement :

- 1 directeur(rice) pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur ou Ingénieur Principal
- 1 assistant(e) administratif(ve), juridique et financier(ère) pourvu par un fonctionnaire de la catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 chargé(e) de projets sur la thématique de la voirie et de l'aménagement pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A ou B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur
- 1 chargé(e) de projets sur la thématique de l'eau et de l'assainissement pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A ou B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur
- 1 chargé(e) de projets sur la thématique des bâtiments pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A ou B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur

En 2015, le Président de FIA a sollicité le Conseil général afin que ce dernier puisse mettre à disposition des agents titulaires exerçant leur mission au sein des services départementaux.

Des conventions de mise à disposition ont été signées entre le Département et FIA pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique.

Les mises à disposition sont concrétisées par des arrêtés individuels de mise à disposition pour une durée de trois ans après accord des intéressés.

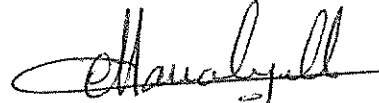
Il s'agit aujourd'hui de renouveler ces conventions.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De valider le principe de renouvellement des conventions de mise à disposition du personnel.
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2018

Acte publié (ou affiché) le 25/11/2018

Acte certifié exécutoire le 25/11/2018

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

29 NOV. 2018



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 19 novembre 2018

Délibération

N° d'ordre : 2018-11-19-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Renouvellement du contrat de l'emploi non permanent

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de renouveler pour six mois supplémentaires l'emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité.

La création de ce poste avait été justifiée par l'augmentation constante du nombre d'adhérents et des demandes d'assistance qui portent davantage sur des besoins d'accompagnement de moyen ou long terme. En effet, les démarches de revitalisation de centres-bourgs, mais aussi de schémas globaux d'aménagement des voiries et des déplacements, sont de plus en plus nombreuses et nécessitent un temps de travail plus important des chargés de projets.

Plusieurs nouvelles demandes d'assistance ont été formulées par les adhérents depuis l'arrivée de la chargée de projets en août dernier. Elle accompagne actuellement une dizaine de communes.

Dans la mesure où la plupart de ces projets s'étaleront sur de nombreux mois et que les autres accompagnements en cours en matière de revitalisation de centre-bourg mais aussi en raison des besoins en appui sur de l'aménagement de voirie qui ne se démentent pas, il serait pertinent de prolonger ce renfort pour 6 mois supplémentaires.

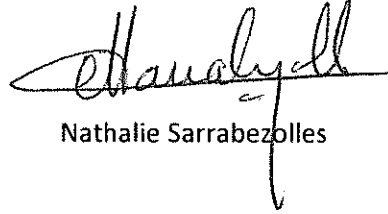
Cet agent de catégorie A bénéficiera d'un traitement calculé par référence à l'indice majoré 388, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi. Le régime indemnitaire mensuel sera de 850€. Le traitement est identique à celui des 6 premiers mois.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le principe de renouvellement du poste d'emploi non permanent pour une période de 6 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2018

Acte publié (ou affiché) le 23/11/2018

Acte certifié exécutoire le 23/11/2018

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

